

**DÉLIBÉRATION N° CA 19-13 DU 14 MARS 2019**  
**relative à la convention (2019-2022) entre l'agence de l'eau Seine-Normandie**  
**et la Banque des territoires de la Caisse des dépôts**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le 11<sup>e</sup> programme (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération N° CA 17-35 du 14 novembre 2017 modifiée, délégrant des attributions du conseil à la Directrice générale,
- Vu le projet de convention (2019-2022), entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et la Banque des territoires de la Caisse des dépôts
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 14 mars 2019.

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le conseil d'administration approuve le projet de convention (2019-2022) entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et la Banque des territoires de la Caisse des dépôts joint en annexe.

**Article 2**

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie est autorisée à finaliser et à signer la convention entre l'agence de l'eau et la Banque des territoires de la Caisse des dépôts.

**La Secrétaire du conseil d'administration**  
**Directrice générale de l'agence**  
**de l'eau Seine-Normandie**



**Patricia BLANC**

**Le Président**  
**du conseil d'administration**



par délégalion  
**Samuel BOUQUET**  
Vice-Président



**Convention de partenariat entre  
l'agence de l'eau Seine Normandie  
et la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations  
pour la période 2019-2022**

**PROJET au 14-02-2019**

Entre d'une part :

L'**agence de l'eau Seine Normandie**, établissement public du ministère de la Transition écologique et solidaire, créée par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, ayant son siège social, [●], représentée par Patricia BLANC, directrice générale.

Ci-après dénommée l'« **agence de l'eau** »

Et d'autre part,

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816 et, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège se situe 56 rue de Lille, 75007 Paris, et représentée par Marianne Louradour, directrice régionale dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « **Banque des Territoires** », la « **Caisse des Dépôts** » ou la « **CDC** »

Ci-après dénommées ensemble les « **Partenaires** » ou individuellement une « **Partie** »

## **Préalablement au protocole, il est exposé ce qui suit**

**L'Agence de l'eau Seine Normandie**, créée par la loi sur l'eau de 1964, est un établissement public de l'Etat. Le territoire de compétence de l'agence s'étend sur l'ensemble du bassin Seine Normandie, territoire constitué du bassin de la Seine et ses affluents et des fleuves de la côte normande.

L'Agence de l'eau assure une mission d'intérêt général en vue d'une gestion durable de l'eau. Les priorités d'intervention de l'Agence de l'eau sont définies par un programme pluriannuel d'actions sur 6 ans. Ses objectifs sont de contribuer à l'atteinte du bon état pour l'ensemble du bassin et de rechercher l'équilibre entre ressources disponibles et besoins en eau. Ses axes d'action sont les suivants :

- Améliorer la qualité de l'eau en contribuant à l'alimentation pérenne des populations en eau potable
- Réduire les pollutions et l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques
- Assurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques
- Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires
- Maîtriser la gestion quantitative des rivières, notamment en été
- Gérer durablement les eaux souterraines.

Pour atteindre ces résultats en faveur d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, l'Agence de l'eau apporte aux maîtres d'ouvrage des aides financières sous forme de subventions et d'avances remboursables.

**La Caisse des Dépôts** et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques nationales et locales, notamment au travers de sa direction Banque des Territoires (ci-après « la Banque des Territoires »). **La Banque des Territoires** accompagne, en tant qu'investisseur de long terme, les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Aujourd'hui, la Banque des Territoires concentre son action et mobilise ses capacités de financement et ses filiales pour agir sur quatre transitions, stratégiques pour le développement des territoires :

- La transition territoriale, pour accompagner les acteurs locaux, les collectivités et leurs opérateurs dans tous leurs projets de développement,
- La transition écologique et énergétique, pour contribuer à une société plus performante et plus sobre en consommation de ressources naturelles, en soutenant notamment les initiatives de développement durable et la production d'énergies renouvelables.
- La transition numérique, en soutenant le développement de l'économie du numérique dans toutes ses composantes via l'équipement des territoires en infrastructures numériques mais aussi en développant les usages et les services numériques.
- La transition démographique, en développant des solutions innovantes pour accompagner les personnes au quotidien et tout au long de la vie et renforcer ainsi la cohésion sociale, en particulier en matière de besoins en logements nouveaux et de structures d'hébergement des personnes âgées.

La Banque des Territoires met au service de projets d'intérêts général une offre complète en ingénierie et en financements par des prêts ou en investissements. Son ambition est de promouvoir et construire des territoires plus durables, plus attractifs, plus inclusifs et plus connectés, au bénéfice de toutes les populations.

L'offre de prêts de la Banque des Territoires peut être mobilisée par les collectivités pour financer leurs projets.

Les conclusions de la première phase des assises de l'eau, dédiées à la relance de l'investissement dans les réseaux d'eau et d'assainissement et publiées fin août 2018, invitent à :

- Renforcer la connaissance des réseaux d'eau et d'assainissement
- Améliorer les conditions d'emprunt des collectivités auprès de la Banque des Territoires en créant de nouvelles offres spécifiques aux besoins de l'eau et en améliorant la coordination avec les aides des agences de l'eau
- Poursuivre et renforcer la solidarité territoriale, notamment grâce aux aides des agences de l'eau

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise, sur la période 2018-2022, une enveloppe spécifique de prêts « Aqua Prêt » dédiée aux projets d'infrastructures d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales. Ces prêts auront notamment pour caractéristiques de pouvoir financer ces infrastructures de réseaux avec une durée d'amortissement de 25 à 60 ans et avec une tarification à Livret A + 75 points de base.

L'agence de l'eau Seine Normandie a quant à elle adopté le 9 octobre 2018 son programme d'intervention « eau et climat » pour la période 2019-2024, qui vise notamment à accompagner en priorité les territoires les plus ruraux et ceux qui font face à un retard d'investissement lourd pour l'amélioration des performances de leurs services publics d'eau potable et d'assainissement. Plus globalement, l'agence de l'eau accompagne également les collectivités pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et la restauration des milieux aquatiques.

A partir du constat partagé du besoin de construire une dynamique territoriale sur des projets opérationnels environnementaux publics et de la nécessité d'accompagner les maîtres d'ouvrages dans l'ingénierie financière de leurs projets et conscientes des complémentarités et des synergies pouvant naître d'une action commune, l'Agence de l'eau Seine Normandie et la Banque des Territoires souhaitent renforcer leur collaboration en matière de financement des projets des collectivités.

Conformément aux conclusions des assises de l'eau, les projets d'eau potable et d'assainissement des collectivités rurales qui font face à des difficultés d'investissement sont particulièrement visés dans cette collaboration renforcée, ceci afin de rattraper les retards d'investissements et en même temps, mettre en place les conditions de pérennisation des infrastructures d'eau et d'assainissement.

-----

**L'Agence de l'eau et la Banque des Territoires souhaitent aujourd'hui nouer un partenariat pour une durée de 4 ans sur la période 2019- 2022, afin de soutenir les objectifs de la politique du petit et du grand cycle de l'eau dans le bassin, notamment son articulation avec les politiques territoriales et l'adaptation au changement climatique.**

#### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 – Objet du protocole entre l'Agence de l'eau et la Banque des Territoires**

Le présent protocole a pour objet de définir le cadre général des relations entre les Partenaires, afin de renforcer leurs échanges, favoriser ainsi la mutualisation de leurs connaissances techniques et financières des projets reconnus d'intérêt commun et faciliter leur déploiement.

##### **Article 2 – Objectifs du partenariat**

Les objectifs du protocole sont de faciliter, pour les collectivités, la réalisation de projets dans le domaine de l'eau (eau potable et assainissement) par l'articulation complémentaire des interventions respectives techniques et financières de l'Agence de l'eau et de la Banque des Territoires et par un accès facilité à la connaissance des dispositifs de financement.

##### **Article 3 – Modalités de coopération et périmètre d'application**

La coopération entre les Partenaires portera principalement sur les domaines suivants :

- Travail en complémentarité entre les deux organismes pour faciliter la mise en œuvre des projets des collectivités, en faisant mieux connaître et en articulant les aides de l'Agence de l'eau avec l'offre de prêts de la Banque des Territoires dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement,
- Synergie en matière de coopération internationale,

Ce partenariat pourra, le cas échéant, être étendu à d'autres thèmes, en cas de besoin identifié et sous réserve de l'accord des deux Partenaires.

Dans les domaines développés ci-après, les Partenaires décrivent les actions qu'ils conduisent déjà et présentent celles qu'ils souhaitent mettre en œuvre au titre du présent protocole.

### **3.1 Amélioration des plans de financement des projets et valorisation de l'offre de prêts de la Banque des Territoires auprès de collectivités locales.**

L'Agence de l'eau attribue des aides financières aux collectivités locales dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement dans le cadre de ses programmes d'intervention. Ces aides prennent la forme de subventions ou d'avances remboursables. En fonction de la nature des projets et sous réserve du respect des conditions d'éligibilité, l'agence peut attribuer des aides :

- aux études et diagnostics sous forme de subvention de 50 à 80%
- aux travaux d'assainissement sous forme de subvention de 40% accompagnée d'une avance remboursable de 20%
- aux travaux relatifs à l'approvisionnement en eau potable sous forme de subvention de 40% pour les communes situées en zone de revitalisation rurale. Cette subvention est de 30% pour les autres communes, qui peuvent également bénéficier d'une avance remboursable de 20%

La Banque des Territoires propose une offre de prêts à destination des collectivités territoriales, adaptée aux projets soutenus par l'Agence de l'eau. L'enveloppe de 20 Md€ décidée par les pouvoirs publics pour la période 2013-2017 en vue de soutenir les investissements sur les territoires a été prolongée jusqu'en 2020 et une nouvelle enveloppe est mise en place pour la période 2018-2022, dédiée aux projets d'infrastructures d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Les collectivités locales peuvent ainsi constituer des dossiers pour une demande de prêt au secteur public local (PSPL), dont la durée d'amortissement est de 25 à 40 ans et la tarification à Livret A + 130 points de base, ou pour un prêt Aqua Prêt dont la durée d'amortissement est de 25 à 60 ans et la tarification à Livret A + 75 points de base.

Il est ici précisé que les prêts Aqua Prêt devront permettre de financer tous types d'opérations concourant à l'amélioration des ouvrages :

- liés à la production et la distribution d'eau potable,
- liés à la collecte et à l'assainissement des eaux usées,
- liés au recueil des eaux pluviales,

ou de financer les subventions accordées à un projet éligible tel que décrit ci-dessus.

Par ailleurs, pour être éligible à un Aqua Prêt, les projets devront répondre à deux conditions cumulatives :

- Adopter une posture patrimoniale dans la gestion des équipements et par là avoir (i) réalisé un descriptif détaillé des ouvrages tel que prévu par la loi et (ii) élaboré un plan pluriannuel d'investissement, et
- Etre en capacité de disposer d'un patrimoine durable et connu, à savoir (i) améliorer la qualité des réalisations grâce à de bonnes pratiques en matière de gestion de projet et (ii) participer à la collecte et la diffusion de données précises et fiables sur le service exploité.

Pour leur permettre de trouver le financement complémentaire, souvent de très long terme au regard de la vie économique importante de ces projets, l'Agence de l'eau et la Banque des Territoires échangeront la liste des projets pressentis afin qu'une action convergente puisse être établie en réponse aux besoins.

La Banque des Territoires informe régulièrement l'Agence de l'eau des projets susceptibles d'être accompagnés. En cas de difficulté d'une collectivité bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau pour l'obtention du prêt liée à une éventuelle fragilité financière du maître d'ouvrage identifiée par l'analyse financière de la Banque des Territoires, l'Agence de l'eau et la Banque des Territoires ouvrent des discussions pour préciser la situation et chercher des solutions communes.

**Dans l'objectif de faciliter l'articulation entre leurs interventions respectives, les actions suivantes sont également mises en œuvre :**

#### **a) Echanges de données et d'informations, coordination des équipes :**

Afin d'identifier et d'accompagner les projets des collectivités pouvant faire l'objet d'une intervention commune de la Banque des Territoires et de l'Agence de l'eau, les Partenaires décident de se coordonner de la manière suivante :

- Rencontre au moins une fois par an des référents territoriaux des deux Partenaires dont la liste et les coordonnées figurent en Annexe des présentes pour échanger sur les offres respectives et, sur les projets communs identifiés. Ils s'informeront régulièrement et mutuellement des projets de financement en instance et des décisions d'aide prises sur le territoire.
- Rencontre au moins une fois par an des responsables « bassin » des deux Partenaires, notamment pour échanger sur les offres respectives et identifier les prospects communs à l'échelle du bassin Seine Normandie.
- Partage des informations détenues par l'Agence de l'eau et la Banque des Territoires sur les projets émergents et structurants
- Information par l'agence de l'eau et la Banque des Territoires auprès des bénéficiaires potentiels des modalités de financement offertes par l'autre Partie dans le cadre des échanges avec les collectivités lors du montage des plans de financement des projets.

Les décisions d'aide de l'Agence de l'eau et les conclusions de prêt entre la Banque des Territoires et le bénéficiaire restent strictement du ressort de chaque Partie.

**b) Outils :**

La Banque des Territoires réfléchit actuellement au développement d'un outil de simulation financière afin de permettre aux collectivités de faire une première analyse du plan de financement de leur projet, en évaluant notamment le montant de la dette et la capacité de désendettement. Cet outil pourra faire l'objet d'une communication à l'agence de l'eau, voire d'un accès libre en ligne sous réserve d'un accord préalable des Parties.

**c) Communication :**

- Chaque Partie pourra associer l'autre lors des communications régionales ou locales qu'elle organisera à destination des collectivités locales, pour présenter ses modalités d'intervention et l'articulation possible entre les outils.
- La Banque des Territoires et l'Agence de l'eau valoriseront leur partenariat auprès de leurs interlocuteurs locaux et auront la capacité de s'associer dans leurs communications portant sur les thématiques environnementales faisant l'objet de ce partenariat ;
- L'Agence de l'eau diffusera la fiche produit de l'Aqua Prêt sur son site internet et auprès de ses chargés d'opération ; de même, la Banque des Territoires communiquera les fiches synthétiques des aides de l'Agence de l'eau sur son site internet et auprès de ses chargés d'intervention. Les Partenaires s'engagent à faire des liens depuis leur site internet respectif vers les documents présentant leurs aides.
- Les Partenaires produiront un document bilan à mi-parcours de la convention.

**Cibles d'action particulières dans le cadre du programme d'intervention de l'Agence de l'eau**

La majorité des projets financés par l'Agence de l'eau auprès des collectivités locales relève des champs de financement des prêts de la Banque des Territoires.

Pour autant, il est proposé de porter une attention particulière à leurs interventions communes vers les Etablissements Publics Intercommunaux en zone de revitalisation rurale ainsi que sur les collectivités ayant signé un contrat « eau et climat » avec l'agence de l'eau. Les thématiques financées seront les suivantes :

- En eau potable :

L'objectif est d'accompagner les collectivités, et en priorité les territoires les plus ruraux, dans leurs projets visant à assurer l'approvisionnement permanent du service public de l'eau potable par une eau de qualité satisfaisante et en quantité suffisante.

Généralement coûteux et nécessitant des travaux sur plusieurs années, ces projets sont particulièrement importants pour les Partenaires. L'accompagnement de l'Agence de l'eau, en subvention et/ou avance remboursable, laisse aux collectivités la possibilité de solliciter une intervention complémentaire en prêts de la Banque des Territoires.

Conformément aux conclusions de la première phase des assises de l'eau, les deux Partenaires ont également pour objectif de contribuer à la lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable.

- En assainissement domestique :

Il s'agit des projets relatifs aux stations d'épuration, aux réseaux de collecte des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales en milieu urbain. L'accompagnement de l'agence de l'eau, en subvention et/ou en avance remboursable, laisse la possibilité pour la collectivité de recourir aux prêts proposés par la Banque des Territoires pour finaliser son plan de financement.

Les dossiers jugés prioritaires pourront faire l'objet d'une proactivité des Partenaires auprès des collectivités pour étudier les plans de financement et favoriser leur engagement.

Les travaux identifiés par l'agence de l'eau comme non prioritaires ou non éligibles pourront également être soutenus par la Banque des Territoires.

### **3.2. Synergie en faveur de la coopération internationale**

Depuis 2006, l'agence de l'eau participe à la mise en œuvre de la loi, dite « Oudin-Santini » de 2005, qui lui permet de consacrer jusqu'à 1 % de ses recettes à des actions de coopération internationale.

Dans le cadre de son rapprochement avec l'AFD, la Caisse des Dépôts souhaite promouvoir la coopération transfrontalière et internationale, d'autant plus que les projets « eau » rentrent dans les Objectifs du Développement Durable (ODD), pour lesquels la Caisse des Dépôts s'est fortement engagée.

L'Agence de l'eau et la Banque des Territoires identifieront les synergies possibles en matière de coopération internationale.

#### **Article 4 : Modalités de financement des projets**

L'Agence de l'eau met à disposition des aides sous forme de subvention ou d'avance remboursable, selon les modalités et conditions d'éligibilité de son 11<sup>e</sup> programme d'intervention « eau et climat 2019-2024 ».

En matière d'approvisionnement en eau potable, l'objectif est d'assurer l'approvisionnement permanent du service public de l'eau potable par une eau de qualité satisfaisante et en quantité suffisante. Sont notamment aidés les études (notamment schémas directeurs, diagnostics) et les travaux portant sur les ouvrages de production, d'adduction, d'interconnexion, de transfert, de traitement, et de stockage de l'eau potable. A l'occasion des travaux, les maîtres d'ouvrage sont incités à mettre en œuvre ou à promouvoir des actions de protection de la ressource en eau, de lutte contre les fuites d'eau, de gestion patrimoniale et de qualité d'exécution des travaux.

Les aides relatives à la réhabilitation des réseaux de distribution sont ciblées sur les territoires les plus ruraux (zones de revitalisation rurale).

En matière d'assainissement, sont aidées par l'agence les actions qui contribuent, grâce à l'amélioration de la performance des systèmes d'épuration, à l'atteinte ou à la préservation du bon état des eaux et à l'hygiène publique. Sont notamment aidés les études et travaux relatifs à l'amélioration de la performance des systèmes épuratoires et du système de collecte (notamment réhabilitation structurante de réseaux d'assainissement).

La Caisse des Dépôts propose une offre de prêts à destination des collectivités territoriales, adaptée aux projets soutenus par l'Agence de l'eau. L'enveloppe de 2 Md€ décidée par les pouvoirs publics pour la période 2018-2022 en vue de soutenir les investissements sur les territoires pourra être mobilisée pour des Projets situés sur le bassin Seine Normandie.

Depuis le 14 janvier 2019, les collectivités locales peuvent constituer des dossiers de demande de financement sur la nouvelle enveloppe de prêts sur fonds d'épargne Aqua Prêt, avec des durées d'amortissement de 25 à 60 ans et des taux fixés à Livret A + 75 points de base (soit 1,5% au jour de la signature de la présente). Cette enveloppe Aqua Prêt permettra de mobiliser des financements pour réaliser des travaux portant sur les infrastructures d'alimentation en eau potable et sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées, comme sur les ouvrages de traitement et de gestion des eaux pluviales.

Pour être éligible à un Aqua Prêt le maître d'ouvrage devra respecter les conditions en vigueur suivantes :

1. Adopter une posture patrimoniale dans la gestion des réseaux :
  - L'emprunteur devra remettre à la CDC un document de diagnostic du réseau d'eau et/ou d'assainissement pour les opérations concernant les réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées.  
Le diagnostic fourni doit avoir été régulièrement mis à jour et présenter une antériorité inférieure à 5 ans.  
Ce diagnostic doit inclure la recherche de fuites affectant les canalisations et les branchements.
  - L'emprunteur devra remettre à la CDC un plan pluriannuel d'investissement détaillant les projets d'équipements, de renouvellement et d'adaptation du patrimoine.  
Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) précise et justifie la ou les durée(s) d'amortissement technique des biens pratiquée(s).
2. Maintenir ou constituer un patrimoine de qualité, durable et connu.
  - L'emprunteur devra s'engager à effectuer les travaux selon les préconisations de la charte qualité nationale ASTEE sur les réseaux d'eau et d'assainissement.
  - L'emprunteur devra s'engager à compléter la ou les base(s) de données publiques nationales, (notamment, actuellement la base de données SISPEA).

Les équipes des Partenaires travailleront ensemble pour permettre aux maîtres d'ouvrage de mettre en place le financement nécessaire au projet selon les processus d'échanges d'information et de prospects prévus à l'article 3 du présent protocole.

<b>Article 5 : Durée, gouvernance et modalités de suivi du protocole</b>
--

### 5.1. Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de quatre ans, à compter de la date de signature du présent protocole et jusqu'au 31 décembre 2022.

Les Partenaires peuvent convenir par avenant d'étendre leur coopération à d'autres thèmes et, à l'issue des quatre ans, de reconduire leur partenariat.

### 5.2. Gouvernance et modalités de suivi de la convention

Un comité de pilotage réunissant la Direction des deux organismes se tiendra au moins tous les ans en début d'année, pour :

- effectuer un bilan sur le partenariat mis en œuvre et le suivi des projets/actions (bilan des aides et des prêts mis en place par chacun des Partenaires par type de maître d'ouvrage, difficultés rencontrées et solutions proposées, appréciation de l'efficacité des actions conduites),
- aborder le cas échéant les évolutions des besoins du territoire,
- identifier d'éventuels nouveaux axes de collaboration utiles ou des projets communs.

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an, sur l'initiative de l'agence de l'eau ou de la Banque des Territoires, sur un ordre du jour arrêté d'un commun accord. Il associera en tant que de besoin des directeurs et membres du comité de Direction de chacun des organismes. Un compte-rendu de ces réunions sera établi en commun et communiqué aux Référents territoriaux.

La collaboration agence de l'eau - Banque des Territoires se réalisera essentiellement par l'échange d'informations et/ou de réunions de travail sur les opérations communes dont notamment des points semestriels des Référents territoriaux dont les comptes rendus seront diffusés aux Responsables « bassin ».

Au plan technique, les personnes suivantes sont chargées de veiller à la bonne mise en œuvre du protocole et de coordonner les échanges entre les Partenaires à l'échelle du bassin Seine Normandie:

- pour l'agence de l'eau : le directeur du Programme et des Interventions
- pour la Banque des Territoires : le Directeur régional adjoint Ile de France de la Caisse des Dépôts et la responsable de l'ingénierie Territoriale, interlocutrice référente des services de l'agence de l'eau.

Pour ce faire, elles s'appuieront sur les comptes rendus des échanges intervenus entre les Référents territoriaux et veilleront à la communication auprès de ces derniers des informations reçues à l'échelle du bassin afin de coordonner la meilleure diffusion des informations et mutualiser les retours d'expérience et bonnes pratiques sur l'ensemble du bassin.

#### **Article 6 : Modalités d'intervention des Partenaires**

Le présent protocole n'emporte à ce stade aucun engagement financier des Partenaires.

Chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre les résultats d'opérations innovantes qu'il aurait entreprises, ou des informations à caractère technique ou financier susceptibles de faire progresser les connaissances mutuelles des Partenaires.

La Banque des Territoires pourra intervenir dans le respect des règles d'intervention qui lui sont applicables, sous réserve de l'accord de l'organe délibérant compétent :

- en prêts sur Fonds d'Epargne, dans le cadre de l'enveloppe de 20 milliards d'euros de prêts au secteur public local et de la nouvelle enveloppe de 2 milliards d'euros d'Aqua Prêt;
- en mobilisant son expertise interne ou en faisant appel à des prestataires extérieurs.

L'Agence de l'eau interviendra dans le cadre des modalités d'attribution des aides définies par son programme d'intervention.

#### **Article 7 : Informations - confidentialité**

Les Partenaires s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents qui leur auront été communiqués, et ce, de quelque nature qu'ils soient, ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, à l'exception de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils pouvaient être diffusés.

Sont exclues de cet engagement, les informations :

- qui seraient déjà dans le domaine public,
- que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

#### **Article 8 : Communication et propriété intellectuelle**

Les Partenaires s'obligent réciproquement à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, dans un délai minimal de dix (10) jours avant sa divulgation au public, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative au partenariat, objet des présentes.

Pendant ce délai, les Partenaires pourront demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que leur soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, la Banque des Territoires et l'Agence de l'eau s'engagent à apposer en couleur leur logotype dans un format d'importance égale.

De manière générale, les Partenaires s'engagent mutuellement dans l'ensemble de leurs actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à leur image ou à leur renommée respective.

#### **Article 9 : Stipulations diverses**

##### **9.1. Modification du protocole**

Les Partenaires apporteront tout leur soin à la bonne exécution des présentes. Les aménagements nécessités par la survenance d'aléas dans cette exécution seront convenus entre les Partenaires par voie d'avenants, autant que nécessaire.

## 9.2. Résiliation

Le protocole peut être dénoncé avant le terme contractuel par l'une ou l'autre des Partenaires en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général par notification écrite moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

## 9.3. Litiges

Tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du protocole Agence de l'eau – Caisse des Dépôts sera réglé à l'amiable par les Partenaires.

Fait en [●] exemplaires,

[●], le [●]

Pour l'agence de l'eau Seine Normandie,  
La Directrice générale

Patricia BLANC

Pour la Caisse des Dépôts,  
La Directrice régionale et coordinatrice des  
Directions régionales CDC du Comité de bassin

Marianne LOURADOUR

**Annexe 1**  
**Liste et coordonnées des référents territoriaux**

Banque des Territoires Direction régionale <input checked="" type="checkbox"/>	Agence de l'eau
<b>[Nom]</b> , <b>[fonction]</b> ☎ : <input checked="" type="checkbox"/> 📠 : <input checked="" type="checkbox"/> 📧 : <input checked="" type="checkbox"/>	<b>[Nom]</b> , <b>[fonction]</b> ☎ : <input checked="" type="checkbox"/> 📠 : <input checked="" type="checkbox"/> 📧 : <input checked="" type="checkbox"/>

Banque des Territoires Direction régionale <input checked="" type="checkbox"/>	Agence de l'eau
<b>[Nom]</b> , <b>[fonction]</b> ☎ : <input checked="" type="checkbox"/> 📠 : <input checked="" type="checkbox"/> 📧 : <input checked="" type="checkbox"/>	<b>[Nom]</b> , <b>[fonction]</b> ☎ : <input checked="" type="checkbox"/> 📠 : <input checked="" type="checkbox"/> 📧 : <input checked="" type="checkbox"/>

Banque des Territoires Direction régionale <input checked="" type="checkbox"/>	Agence de l'eau
<b>[Nom]</b> , <b>[fonction]</b> ☎ : <input checked="" type="checkbox"/> 📠 : <input checked="" type="checkbox"/> 📧 : <input checked="" type="checkbox"/>	<b>[Nom]</b> , <b>[fonction]</b> ☎ : <input checked="" type="checkbox"/> 📠 : <input checked="" type="checkbox"/> 📧 : <input checked="" type="checkbox"/>

Banque des Territoires Direction régionale <input checked="" type="checkbox"/>	Agence de l'eau
<b>[Nom]</b> , <b>[fonction]</b> ☎ : <input checked="" type="checkbox"/> 📠 : <input checked="" type="checkbox"/> 📧 : <input checked="" type="checkbox"/>	<b>[Nom]</b> , <b>[fonction]</b> ☎ : <input checked="" type="checkbox"/> 📠 : <input checked="" type="checkbox"/> 📧 : <input checked="" type="checkbox"/>

Banque des Territoires Direction régionale <input checked="" type="checkbox"/>	Agence de l'eau
<b>[Nom]</b> , <b>[fonction]</b> ☎ : <input checked="" type="checkbox"/> 📠 : <input checked="" type="checkbox"/> 📧 : <input checked="" type="checkbox"/>	<b>[Nom]</b> , <b>[fonction]</b> ☎ : <input checked="" type="checkbox"/> 📠 : <input checked="" type="checkbox"/> 📧 : <input checked="" type="checkbox"/>